

ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES ACTIVITÉS PHYSIQUES

Attendu que le ministre de l'Environnement est d'avis que la mise en œuvre des activités énumérées à l'Annexe 1 peut entraîner des effets négatifs environnementaux.

En conséquence, le ministre de l'Environnement, conformément aux paragraphes 14(2) et 124(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012*, classifie par la présente les activités énumérées à l'Annexe 1 comme étant des activités désignées.

Original signé par

L'honorable Peter Kent
Ministre de l'Environnement

Signé à Ottawa, en Ontario, *Original daté le 6 juillet*

Annexe 1 du décret désignant les activités concrètes

Titre du projet	Promoteur	Activité à désigner	Autorités responsables	Province	Numéro de référence du RCEE
Forage exploratoire dans la zone de prospection Old Harry	Corridor Resources Inc.	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un seul puits au large des côtes pour le forage exploratoire	Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	T.-N.-L	60633
Projet d'expansion Husky de White Rose	Husky Oil Operations Limited	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un puits de forage pétrolier	Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	T.-N.-L	68249
Ligne de transport d'énergie maritime	ENL Maritime Link Inc.	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un réseau de transport d'énergie électrique.	Ressources naturelles Canada, Transports Canada	T.-N.-L./N.-É.	65713
Réalignement du tracé de la Transcanadienne, dans le secteur New Haven-Churchill, dans le comté de Queen's	Renouvellement de l'infrastructure de l'Île-du-Prince-Édouard	Construction, exploitation, désaffectation et abandon du nouveau tracé de la route	Transports Canada, Pêches et Océans Canada	Î.-P.-É	67060
Nouveau pont pour le Saint-Laurent	Gouvernement du Canada	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un pont.	Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Transports Canada	QC	65574

Annexe 1 du décret désignant les activités concrètes

Titre du projet	Promoteur	Activité à désigner	Autorités responsables	Province	Numéro de référence du RCEE
Réfection et exploitation continue de la centrale nucléaire de Darlington	Ontario Power Generation	Réfection de quatre centrales nucléaires.	Commission canadienne de sûreté nucléaire, Pêches et Océans Canada	ON	62516
Projet de la route 69 élargie à quatre voies	Ministère des Transports de l'Ontario	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'une route publique toutes saisons élargie	Pêches et Océans Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada Transports Canada	ON	65457, 65415, 65417, 65418
Projet d'aménagement hydroélectrique de North Bala	Swift River Energy Limited	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'une centrale hydroélectrique	Pêches et Océans Canada, Transports Canada	ON	46531
Train léger de transport en commun à Ottawa	Ville d'Ottawa	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un système de train léger électrique	Transports Canada, Commission de la capitale nationale, Parcs Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	ON	53746
Projet d'amélioration du pont Ambassador	Canadian Transit Company et la Detroit International Bridge Company	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un pont à six voies	Administration portuaire de Windsor, Transports Canada	ON	21100

Annexe 1 du décret désignant les activités concrètes

Titre du projet	Promoteur	Activité à désigner	Autorités responsables	Province	Numéro de référence du RCEE
Projet d'agrandissement des installations de Key Lake	Cameco Corporation	Agrandissement des activités de concentration d'uranium.	Commission canadienne de sûreté nucléaire, Pêches et Océans Canada	SK	55518
Agrandissement de la mine de charbon Robb Trend	Coal Valley Resources	Agrandissement d'une mine de charbon à ciel ouvert	Transports Canada, Pêches et Océans Canada	AB	61436
Route d'accès à usage commun de Clearwater	Ledcor CMI Ltd	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'une route d'accès toutes saisons	Transports Canada	AB	59994
Mine de cuivre, zinc, argent et or du ruisseau Kutcho	Kutcho Copper Corporation	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'une mine souterraine de cuivre, de zinc, d'argent et d'or ainsi qu'une usine de traitement	Transports Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada	C.-B	36352
Projet d'approvisionnement en carburant de l'aéroport de Vancouver	Fuel Facilities Corporation de l'aéroport international de Vancouver	Construction, exploitation, désaffectation et abandon d'un système d'approvisionnement en carburant d'un terminal maritime	Administration portuaire Vancouver-Fraser	C.-B	53860
Projet d'immersion en mer Kitimat	KM LNG Operating General Partnership	Chargement, transport et élimination de matériaux de déblais	Environnement Canada, Pêches et Océans Canada	C.-B	67658

NOTE EXPLICATIVE

Pour l'arrêté désignant les activités physiques

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) établit un nouveau régime d'évaluation environnementale.

On procédera à l'évaluation des projets désignés par règlement ou par le ministre de l'Environnement. L'évaluation examinera si les projets désignés sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants qui relèvent de la compétence législative du Parlement ou qui découlent d'une décision fédérale sur le projet.

Après l'entrée en vigueur de la LCEE 2012, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) antérieure sera abrogée. La LCEE 2012 renferme des dispositions de transition qui indiquent les évaluations environnementales qui se poursuivront et de quelle manière elles seront achevées.

Si une autorité responsable a commencé l'évaluation environnementale de type examen préalable d'un projet avant l'entrée en vigueur de la LCEE 2012, et si le projet est un projet désigné (p. ex. le projet est désigné par règlement ou par le ministre de l'Environnement), alors l'autorité responsable doit poursuivre l'évaluation environnementale et l'achever comme si la LCEE antérieure n'avait pas été abrogée.

Le ministre de l'Environnement ne peut désigner un projet que par arrêté et seulement lorsque la LCEE 2012 entrera en vigueur.

L'arrêté désignant les activités physiques, signé par le ministre de l'Environnement, permet à une évaluation de type examen préalable des projets énumérés à l'annexe 1 de l'arrêté de continuer, conformément au paragraphe 124 (1) de la LCEE 2012, comme si la LCEE antérieure n'avait pas été abrogée après l'entrée en vigueur de la LCEE 2012.